



# Appel à partenariat Mutuelle communale

## Cahier des Charges

### 1. Contexte

Les CCAS au titre du 2ème alinéa de l'article L. 861.5 du code de la Sécurité sociale portant sur les dispositions relatives à la protection complémentaire en matière de santé, doivent apporter « leur concours aux intéressés dans leur demande de protection complémentaire ». *Constatant que de nombreuses personnes renoncent à leur couverture santé et en conséquence à des soins (dentaires et ophtalmologiques en particulier) pour des raisons financières, les CCAS de Loire-Atlantique réunis au sein de leur union départementale ont travaillé collectivement cette question et ce règlement de participation.*

A ce titre, le CCAS de Trignac, en complémentarité des dispositifs de droit commun, met en place une politique volontariste visant à favoriser l'accès aux droits de santé et le recours aux soins de ses habitants en situation de précarité.

Il souhaite proposer des contrats de complémentaire santé à prix modéré par le biais de conventions avec des mutuelles santé sur la base d'une offre médiane assurant une bonne qualité de prestations de remboursements.

Le CCAS informe, oriente vers des partenaires mais l'adhésion relève du libre-choix du public.

En mars 2023, le Centre Communal d'Action Sociale de Trignac, a mis en place un dispositif d'appel à partenariat et a retenu deux mutuelles communales pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Les conventions actuelles arrivant à leur terme, il est nécessaire de procéder à leur renouvellement dans des conditions garantissant transparence et mise en concurrence,

Il s'agit pour le CCAS de TRIGNAC, d'identifier des partenaires en capacité de proposer des contrats de complémentaire santé adaptés aux besoins et capacités financières de tous publics et de proposer une offre de contrat individuel de complémentaire santé adapté financièrement et en terme de couvertures.

C'est dans ce contexte que le CCAS lance un nouvel appel à partenariat, auprès d'organismes proposant une offre de complémentaire santé et partageant les objectifs du CCAS, en rappelant toutefois que le CCAS n'a pas pour compétence de souscrire en propre des contrats de complémentaire santé au profit des habitants. Le CCAS n'a pas non plus vocation à participer financièrement au coût de la mutuelle. La ou les structure(s) retenue(s) contractualisera (- ont) directement avec les usagers.

Ce présent règlement précise les objectifs, conditions et modalités de ce nouvel appel à partenariat.

## **2. Objectifs de l'appel à partenariat**

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- assurer dans un cadre sécurisé, l'accès pour les habitants à une complémentaire santé de qualité et favoriser un maintien dans une complémentaire santé durable;
- proposer une offre négociée à tarifs préférentiels et garantir une offre simple, lisible et accessible;
- lutter contre le renoncement aux soins ;
- assurer un accompagnement de proximité via le CCAS.

## **3. Public concerné**

Le dispositif s'adresse :

- à l'ensemble des habitants de la commune de Trignac
- sans condition de ressources ni questionnaire médical
- avec une attention particulière pour :
  - les seniors,
  - les travailleurs précaires,
  - les jeunes actifs,
  - les demandeurs d'emploi.
  - Les salariés du CCAS et de la ville de Trignac (facultatif)

## **4. Nature de la prestation attendue**

L'organisme retenu devra :

- proposer une ou plusieurs formules de complémentaire santé,
- assurer la gestion administrative des adhésions et des contrats,
- garantir un service de proximité et un interlocuteur identifié,
- mettre en place un dispositif d'information et de conseil aux habitants,
- assurer la portabilité et la continuité des droits pour les adhérents.

## **5. Appréciation et sélection des partenaires**

La sélection sera effectuée sur la base des dossiers remis par les structures et en application des critères ci-dessous :

<b>CRITÈRES D'APPRÉCIATION</b>	<b>Coefficient de pondération</b>
<p><b>Adéquation de la structure au regard de l'objet et des objectifs de l'appel à partenariat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Expérience et solidité de l'organisme Réputation, ancienneté, solidité financière</li> </ul>	10%
<p><b>Adéquation du contrat de complémentaire santé par rapport à l'appel à partenariat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tarifification, accessibilité, conditions d'adhésion : Capacité à proposer un produit de complémentaire santé responsable et de qualité aux habitants à un coût modéré, par profil (jeune, famille, seniors, labellisation fonctionnaire pour les salariés) sans délai de carence, ni de questionnaire de santé et avec une simplicité d'adhésion → Être également habilité à proposer un contrat de complémentaire santé spécifiquement dédiée aux bénéficiaires d'une complémentaire santé solidaire participative (CSSP), public majoritairement concerné par les interventions des CCAS</li> <li>Niveau de garanties Attention particulière portée à la déclinaison des prises en charges dentaires, ophtalmologiques, auditives mais également les prestations préventives et médecines douces.</li> <li>Souplesse des garanties : modularité des offres, possibilité d'évolution</li> <li>Délai de remboursement : Rapidité et fiabilité des remboursements</li> <li>Réseau de soins partenaires : accès des professionnels avec tarifs négociés</li> </ul>	15%
<p><b>Modalités d'exécution du partenariat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Présence locale : Disposer d'une agence de proximité (- 15 kms) et/ou assurer des permanences physiques mensuelles sur le territoire de la commune, pour accueillir et conseiller les personnes orientées. Possibilité d'assurer des visites à domicile pour les personnes à mobilité réduite</li> <li>Prise en charge de proximité qualitative : qualité de d'accueil, de conseil et de la prise en charge des adhérents. Continuité et qualité du suivi de l'instruction des dossiers. Effort pédagogique sur la prise en main des applicatifs numériques</li> <li>Contribuer à l'évaluation du dispositif en rendant compte annuellement du nombre d'utilisateurs bénéficiaires du contrat de complémentaire santé et de leurs caractéristiques sociales et en apportant des éléments qualitatifs</li> </ul>	15%
<p><b>Actions d'accompagnement du public</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Capacité à proposer des actions collectives de prévention gratuite auprès du public (programmes santé, ateliers, suivi)</li> <li>Qualité de collaboration avec la ville et le CCAS pour la communication de l'action, présence aux réunions publiques</li> </ul>	10%
<p><b>TOTAL DES CRITÈRES</b></p>	<b>100</b>

Pour tenir compte de l'importance accordée à chaque critère, une pondération sera appliquée au moyen d'un coefficient comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

## **6. Durée du partenariat – Convention – Modalités de déroulement du partenariat**

Ce partenariat s'inscrit sur 3 ans (2027-2029 - contrat d'un an avec reconduction tacite dans la limite de 3 ans) et fera l'objet d'une convention conclue avec chaque partenaire retenu précisant les engagements des parties et les modalités de mise en œuvre. Les contrats individuels seront d'une durée d'un an avec possible reconduction.

Le partenariat fera l'objet d'une évaluation partagée et d'un suivi annuel.

Un groupe de travail s'assurera des orientations définies entre partenaires, déclinera cette mise en œuvre et contribuera à l'évaluation ; il sera force de propositions. Une rencontre annuelle des acteurs du partenariat permettra d'en faire le bilan et proposera les ajustements.

Le CCAS mettra à votre disposition un référent privilégié et si besoin un bureau d'accueil pour d'éventuelles permanences (convention d'occupation).

## **7. Sélection du partenaire**

Le CCAS se réserve le droit de :

- sélectionner un ou plusieurs organismes,
- négocier les conditions proposées,
- ne pas donner suite à la consultation si aucune offre n'est jugée satisfaisante.

## **8. Conditions de participation et modalités de réponse à l'appel à partenariat**

### **5.1 - Modalités de lancement de l'appel à partenariat**

L'appel à partenariat fera fait l'objet d'une publicité sur le site internet de la ville et sur une plateforme de publication spécialisé pour les collectivités territoriales.

### **5.2 - Présentation des candidatures**

Chaque postulant devra transmettre le dossier de candidature et d'offre associée dûment complété et tout document complémentaire le cas échéant tels que :

→ Dossier de candidature

-Lettre de candidature ou équivalent

-Déclaration de candidat individuel

-Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat

-Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel encadrant

-Copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire

→ Dossier « Offre »

-Acte d'engagement signé

-Dossier « offre CCAS Trignac » complété et signé de l'appel à partenariat

-Pièces annexes nécessaires à l'analyse des offres (brochures commerciales, modèles contrat type...)

-Attestation ACPR

Durée de validité des offres : 6 mois

Le CCAS de Trignac s'autorisera à demander toute pièce complémentaire à l'examen des candidatures si besoin.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les postulants pourront se mettre en relation, avant la date limite de réception des offres par courriel ou par téléphone avec Amélie DANET, Directrice du CCAS (congés d'été en Aout), sous la date limite de 5 jours avant la clôture de la présente consultation.

### 5.3 – Modalités de réponses

Les candidats adresseront leur réponse à M. Le Président du CCAS, et réaliseront la remise de leur offre via le lien URL de la plateforme utilisée pour la publicité de l'appel à projet ou par mail : [amdanet@mairie-trignac.fr](mailto:amdanet@mairie-trignac.fr). Un accusé de réception vous sera envoyé.

### 9. Calendrier prévisionnel

- Lancement de la consultation : A partir du 15 Juillet 2026
- Date limite de remise des offres : 30 Septembre 2026
- Analyse des offres : Octobre à Novembre 2026
- Choix du ou des partenaires : Novembre 2026 / Décembre 2026
- Mise en œuvre : 1<sup>er</sup> janvier 2027

**« Consultation pour une assurance complémentaire santé de type « Mutuelle Communale » sur le territoire de la commune de Trignac »**

**La date limite de remise des candidatures des offres est :  
Le 30 septembre à 12h00**

**Les courriers électroniques qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date limite ne seront pas retenus.**

Une négociation pourra être engagée à l'issue de la première analyse avec les candidats. Le cas échéant, des auditions pourront donc être organisées pour expliciter et négocier les offres remises, tant d'un point de vue technique que financier.